

Financement de l'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR)

POLE EMPLOI

Présentation du dispositif

L'AFPR (Action de Formation Préalable au Recrutement) doit faciliter le recrutement d'un demandeur d'emploi via une aide à la formation. L'AFPR permet d'adapter ou de développer les compétences professionnelles requises pour occuper l'emploi proposé dans l'entreprise.

Il doit s'agir d'une action de formation nécessaire avant l'embauche.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Tous les employeurs du secteur privé et du secteur public sont concernés.

— Critères d'éligibilité

L'entreprise doit s'engager à recruter le demandeur d'emploi à l'issue de la formation.

L'embauche peut se faire en CDD d'une durée supérieure ou égale à 6 et strictement inférieure à 12 mois, soit

- dans le cadre d'un contrat de professionnalisation en CDD,
- en contrat de travail temporaire, si les missions prévues ont un lien étroit avec l'action de formation préalable au recrutement et si elles se déroulent pendant au moins 6 mois au cours des 9 mois suivant la fin de cette action.

Si le contrat de travail est à temps partiel, la durée hebdomadaire de travail doit être au moins égale à 20 heures, sauf pour certains publics (personnes handicapées, victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles, invalides...), sur attestation du médecin du travail.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

L'AFPR vise à financer tout ou partie des frais pédagogiques de la formation.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide AFPR est versée dans la limite de 400 heures de formation.

Le montant de l'aide est plafonné à :

- 5 € par heure de formation, lorsque la formation est réalisée en interne directement par le futur employeur (tutorat) ou par l'organisme de formation interne de l'entreprise, dans la limite de 2 000 €,
- 8 € par heure de formation, lorsque la formation est réalisée par un organisme de formation externe à l'entreprise, soit 3 200 € au maximum.

Quelles sont les modalités de versement ?

L'aide est versée au terme de la formation et au plus tôt au jour de l'embauche.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Toutes les démarches de l'entreprise se font auprès de Pôle emploi :

- déposer une offre d'emploi à Pôle emploi (en agence ou au 39 95),
- identifier un candidat pouvant occuper l'emploi que l'entreprise propose après une formation. Pôle emploi aide l'entreprise dans la recherche de candidat,
- élaborer un plan de formation avec Pôle emploi. Ce plan doit préciser les informations suivantes :
 - lieu de la formation,
 - objectifs pédagogiques et compétences que le candidat doit acquérir,
 - organisme de formation choisi, contenu de la formation, conditions de réalisation,
- signer une convention avec Pôle emploi, l'organisme de formation et le candidat, avant le début de la formation. Cette convention précise les informations suivantes :
 - objectifs, durée, financement de la formation,
 - date prévisionnelle d'embauche,,
 - type de contrat de travail visé,
- désigner un tuteur référent dans votre entreprise auprès du futur salarié,
- signer le contrat de travail envisagé

— Éléments à prévoir

L'entreprise doit adresser à Pôle emploi les éléments suivants :

- le bilan de l'AFPR,
- une copie du contrat de travail signé par le stagiaire embauché,
- une facture précisant les heures de formation prévues et les heures réalisées,
- un RIB de l'entreprise (ou RIB du prestataire de formation externe).

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - › Demandeur d'emploi
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › Hors licenciement éco. dans les 12 derniers mois

Organisme

POLE EMPLOI

- **Accès aux contacts locaux**
Téléphone : 39 95
Web : www.pole-emploi.fr/...

Source et références légales

Sources officielles

La plaquette AFPR février 2019.